



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

secours

Question écrite n° 41866

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les craintes exprimées par le Syndicat autonome du personnel navigant de la sécurité civile (SAPNSC), concernant le principe de gratuité toujours soutenu par l'État français. Les équipages des hélicoptères de la sécurité civile secourent une personne chaque 32 minutes, de jour comme de nuit et en tout lieu. Or il semblerait aujourd'hui que ces missions soient menacées par certains objectifs exprimés par le conseil national de l'urgence hospitalière (CNUH) et l'association française des utilisateurs des hélicoptères sanitaires hospitaliers (AFHSH). Ces objectifs se traduisent par des déplacements et des fermetures de bases qui, sans concertation globale, ne peuvent que réduire la capacité de l'État à porter assistance aux populations que ce soit lors de catastrophes de grande ampleur ou lors de secours quotidiens. Le SAPNSC rappelle que monopoliser les moyens aériens de la sécurité civile pour le seul transport médicalisé hélicoptéré revient à abandonner les multiples services que ces personnels rendent au quotidien, et que le maintien des bases est nécessaire, de jour comme de nuit, pour garantir la sécurité des Français. Il souhaiterait donc connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Les équipages et les appareils du groupement des hélicoptères de la sécurité civile (GHSC), répartis sur 23 bases permanentes, 7 détachements saisonniers et un échelon central (commandement, formation, maintenance) sont spécialisés dans le secours à personne en milieu difficile (montagne, mer) ou faisant appel à des techniques particulières (notamment treuillage, vol de nuit sous jumelle de vision nocturne, vol aux instruments en situation météorologique dégradée). Sur l'ensemble de leurs implantations, ils sont mis au service des structures locales de secours, qui fournissent les équipes de secouristes ou les équipes médicales et qui les déclenchent : service d'aide médicale urgente (SAMU), centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM), compagnie républicaine de sécurité (CRS de montagne, etc). Les interventions sont largement médicalisées, qu'elles se déroulent en milieu difficile ou non. Ainsi, en 2013, 89 % des 14 564 personnes secourues ont bénéficié d'une prise en charge médicale, par un médecin urgentiste d'un SAMU ou d'un service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En outre, 12 des 23 implantations sont médicalisées en permanence par une équipe médicale, immédiatement disponible lorsque sa présence est jugée nécessaire par la régulation médicale, que la mission relève du secours en milieu périlleux (environ 40 % des missions) ou non. La répartition des missions, aujourd'hui assurées par les appareils du GHSC, s'inscrit dans un équilibre global, qui garantit à la fois l'optimisation économique de leur emploi et la capacité de réponse de l'Etat aux situations de crise. Le ministère de l'intérieur et le ministère de la santé ont entamé des discussions pour mieux coordonner l'implantation de nouveaux appareils du SAMU avec les bases de secours existantes, afin de garantir leur complémentarité.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41866

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11540

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5267